

LES RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS DES OUVRIERS

I. Résolution générale

Le premier congrès des travailleurs du secteur industriel socialiste, réuni à Alger les 28, 29 et 30 mars 1964.

A la veille du congrès du FLN qui aura, nous en sommes sûrs, à confirmer et à renforcer l'option socialiste du pays.

— S'incline avec émotion devant le sacrifice consenti par 1 million et demi de Chouhada pour la libération politique de la nation.

Cette libération chèrement acquise, a créé les conditions favorables permettant aux travailleurs de poursuivre la lutte pour l'avènement d'une vie meilleure que seul le socialisme peut assurer.

— Remercie chaleureusement les pays arabes, afro-asiatiques, les pays socialistes ainsi que les mouvements démocratiques et ouvriers du monde entier pour l'aide précieuse apportée au peuple algérien pendant la guerre de libération nationale.

— Exprime sa solidarité agissante et effective aux peuples encore en lutte contre le colonialisme et le néo-colonialisme et l'impérialisme.

— Apporte son soutien total au gouvernement présidé par le frère Ahmed Ben Bella pour son action en faveur de la paix dans le monde et du règlement des conflits frontaliers par la voie des négociations.

II. Résolution de politique intérieure

« Le premier congrès des travailleurs du secteur industriel socialiste réuni à Alger les 28, 29, 30 mars 1964.

— Fait totalement sienne l'option socialiste du Front de Libération Nationale et du gouvernement, option qui seule assurera un développement national et conforme aux aspirations et aux intérêts fondamentaux de tous les travailleurs et du peuple algérien.

— Considère les décrets de mars 1963, qui institutionnalisent l'autogestion, comme une conquête historique ouvrant la voie au socialisme et donnant aux travailleurs l'approbation des principaux moyens de production.

— Estime à l'issue d'une année d'expérience que l'autogestion est valable comme moyen de promotion sociale et politique des ouvriers et comme méthode de développement économique du pays.

— Constate que les succès remportés dans le secteur autogéré, dans des conditions très difficiles, sont la preuve que les travailleurs sont plus aptes que les anciens exploités à gérer les entreprises et à organiser la production.

— Sûr d'être l'interprète fidèle des travailleurs, exprime leur inébranlable volonté de poursuivre et d'accroître leurs efforts pour rendre plus grands les succès de l'autogestion.

— Considère que le succès définitif de celle-ci et partant de l'instauration du socialisme exige impérieusement certaines conditions fondamentales.

— La stricte application des décrets de mars et à cette fin, l'établissement d'un contrôle rigoureux s'impose.

— Une organisation de la vie politique et économique en fonction du secteur socialiste considéré dans sa dynamique.

— Cela implique :

— La création d'institutions étatiques conçues dans leur ensemble comme moyen de réalisation de l'autogestion ouvrière et paysanne.

— La liquidation des anciennes structures et l'élimination des éléments hostiles à la révolution socialiste. La création de cellules du parti formées des meilleurs militants, dans les entreprises autogérées.

— Le parti sera le garant de l'option socialiste, le guide et l'élément moteur dans l'entreprise.

— La création de sections syndicales de l'UGTA écoles du socialisme.

— La protection, la consolidation et l'extension du secteur socialiste par les mesures envisagées dans le programme présenté au congrès, en vue notamment de la résorption du chômage s'engage à apporter une aide concrète pour la réussite du congrès du Front de Libération Nationale qui dotera le pays d'une ligne politique conforme aux profondes aspirations des masses.

— En réaffirme son soutien total au Bureau Politique et au gouvernement sous la haute responsabilité du frère Ben Bella.

III. Résolution de la commission organique

Voici le texte de la résolution de la commission organique du congrès industriel autogéré :

« La commission organique du premier congrès national du secteur industriel socialiste réunis à la Maison du Peuple, le 29 mars 1964.

« Considérant l'option socialiste du Bureau Politique du FLN et du gouvernement, option seule capable d'assurer un développement harmonieux de notre pays, conforme aux aspirations des travailleurs et de tout le peuple.

Considérant que les décrets de Mars institutionnalisant l'autogestion sont une conquête historique des travailleurs algériens ouvrant la voie au socialisme, conquête dont rêvent encore beaucoup de travailleurs dans le monde.

Considérant que le bilan d'une année d'expérience est positif malgré les difficultés de tous ordres dues principalement à l'existence d'un secteur privé d'une part, et à la propagande des ennemis de l'autogestion et du socialisme d'autre part :

Assure le Bureau Politique du FLN et du gouvernement :

— Du soutien des travailleurs du secteur industriel socialiste.

— De leur détermination d'œuvrer pour le renforcement et l'extension du secteur socialiste.

Se félicite de l'action courageuse du frère Boumaza tendant à inscrire dans les faits le socialisme.

Consolidation du secteur socialiste.

Considérant que les petites entreprises du secteur industriel se heurtent à de grandes difficultés, essentiellement la concurrence du secteur privé et des tracasseries administratives.

Afin de triompher de ces difficultés et du capitalisme, et pour une répartition des cadres et du matériel.

Demande que ces entreprises soient regroupées en entreprises consolidées.

L'entreprise consolidée réunira l'ensemble des travailleurs des entreprises ainsi regroupées, lesquels travailleurs constituent l'assemblée générale de l'entreprise consolidée à son tour cette assemblée générale élit le conseil des travailleurs lequel élit un comité de gestion commun à toutes les entreprises initiales.

Considérant la difficulté constatée par les entreprises socialistes de trouver un organisme responsable, capable de résoudre leurs problèmes techniques.

La commission demande :
— L'extension et la structuration de l'organisme de tutelle à l'échelon régional et local.

— Et afin d'éviter la bureaucratization de cet organisme, son contrôle par les travailleurs, par l'intermédiaire du Conseil d'Animation régional.

« La Commission organique du congrès du secteur socialiste industriel propose :

Qu'à l'échelle régionale, les entreprises d'une même branche industrielle se constituent en une union fonctionnelle. Cette union a pour tâche :

— L'approvisionnement de l'ensemble de la commercialisation de la production,

— Eventuellement elle se charge de la comptabilité, organise un Bureau d'Etudes, un atelier pour les réparations, etc...

Cette union a, sa tête, un directeur assisté des services administratifs.

L'ensemble est dirigé par un conseil d'administration composé des présidents des comités de gestion, des entreprises membres de l'union fonctionnelle.

Le directeur, qui doit être un militant, est sous l'autorité du conseil d'administration, le contrôle des travailleurs étant indispensable.

Considérant que les entreprises autogérées ont connu des problèmes de financement très difficiles et que c'est grâce à l'abnégation et à la haute conscience socialiste des travailleurs qu'elles ont démarré bien souvent sans fonds de départ.

Demande que soit créé un organisme de crédit propre au secteur socialiste.

Suite page 6

LES RESOLUTIONS DU

CONGRÈS DES OUVRIERS (suite)

Suite de la page 5

Considérant que les travailleurs doivent contribuer à l'élaboration et à l'exécution de la politique économique du pays, le premier congrès demande la création de conseils régionaux d'animation.

Il demande de même que soit organisé un conseil d'animation nationale qui apparait comme le cadre le plus indiqué pour réaliser une planification dans le secteur industriel socialiste.

Considérant la pénurie de cadres dans le secteur socialiste industriel, le premier congrès demande que soit entreprise d'urgence une politique conséquente en matière d'éducation générale, technique et professionnelle.

Considérant en effet que l'université réside encore suivant une conception capitaliste ne répondant aucunement aux aspirations et aux besoins des travailleurs, demande :

— La réforme de l'Université afin de la situer dans le contexte des besoins nouveaux qu'implique la construction du socialisme en Algérie.

— La création d'une Université ouvrière où les travailleurs viendront acquérir les différentes techniques nécessaires à la bonne marche des entreprises socialistes.

— L'organisation de cours sur les lieux de la production.

IV. Résolution de la commission fonctionnelle

Voici le texte de la résolution de la commission fonctionnelle du Congrès, résolution votée à l'unanimité :

MARCHES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES :

Les travailleurs du secteur socialiste industriel, réunis en Congrès à Alger les 28, 29 et 30 mars 1964, considérant :

— 1) Qu'il convient de réserver les marchés de l'Etat en priorité absolue au secteur socialiste ;

— 2) qu'il est possible par ce moyen d'utiliser le matériel existant en augmentant tant le nombre des usines que le nombre des ouvriers travaillant dans les entreprises en fonctionnement ;

— 3) qu'il convient d'abroger les procédures administratives périmées héritées de l'époque coloniale.

Demandant :

— qu'une simple attestation d'existence de l'organisme de tutelle remplace toutes les pièces administratives demandées actuellement pour la soumission à un marché public ;

— Qu'aucun marché de gré à gré ou par adjudication ne soit passé dans un secteur donné sans que préalablement l'union nationale ou régionale compétente n'ait donné son avis.

— que toute entreprise du secteur socialiste bénéficie de la priorité absolue et sans autres conditions dans tous les marchés de gré à gré, qu'elle

ait une priorité absolue sur toute entreprise privée à condition que ses prix ne soient pas supérieurs de plus de 20 % dans les marchés d'adjudication.

— que, chaque fois que cela est nécessaire, tout marché avec une entreprise privée soit accompagné de clauses exigeant l'utilisation prioritaire dans des conditions de prix et de qualité fixés par l'Union nationale ou régionale compétente de produits du secteur socialiste ;

— qu'une réglementation soit promulguée donnant la possibilité aux comités de gestion de nantir sans formalité leur marché jusqu'à 80 % du montant.

RELIQUAT :

Considérant que :

— dans le cadre d'une application totale et complète des décrets de mars, ce qu'on appelle le « problème du reliquat » ne se pose pas. En effet, ces décrets ont prévu la contribution des entreprises socialistes à l'effort général d'investissement du pays.

la participation des entreprises socialistes à la solidarité entre travailleurs des villes et des campagnes et à la solidarité entre entreprises riches et entreprises pauvres ;

— ces mêmes décrets précisent que le reliquat est, compte tenu de tous les prélèvements prévus plus haut, à la disposition de l'Assemblée générale des travailleurs ;

— des difficultés pratiques s'offrent à l'application immédiate des décrets de mars en ce qui concerne le calcul des différentes prestations à la collectivité nationale, demande :

— que toutes les Assemblées générales des travailleurs des entreprises ayant des reliquats décident :

— de mettre en réserve pour l'affectation à la constitution de l'organisme financier du secteur socialiste les sommes disponibles ;

— de ne pas procéder en conséquence à des distributions contraires à l'esprit de solidarité du secteur socialiste et qui soient supérieures à un mois de salaire par travailleur.

— que soient rapidement promulguées des mesures réglementaires prévues par les décrets de mars concernant le mode de calcul du revenu et le montant des prélèvements pour le fonds d'amortissement financier des entreprises, fonds national d'investissement et fonds national d'équilibre de l'emploi.

SALAIRES ET PRIMES DE RENDEMENT :

Les travailleurs du secteur socialiste industriel, réunis en Congrès à Alger les 28, 29 et 30 mars 1964.

Considérant :

— qu'il convient d'unifier le régime des salaires dans le secteur socialiste et dans le secteur privé ;

— que les travailleurs doivent être rémunérés conformément à leur qualification et à leur rendement ;

Demandant :

— la constitution de commissions par secteurs d'activité pour fixer un barème des salaires et primes de rendement applicables à tous les ouvriers du secteur socialiste et du secteur privé et suppression des zones de salaires,

— ces commissions devant être composées de représentants des travailleurs du secteur socialiste et du secteur privé, du Parti, de l'UGTA et des administrations compétentes.

FINANCEMENT :

Considérant que :

— les entreprises du secteur socialiste ont éprouvé dans le passé et éprouvent toujours de graves difficultés de financement ;

— les dépôts des entreprises socialistes dans les banques privées ne sont actuellement utilisées qu'au profit du secteur privé ;

— que toutes les banques primaires en Algérie sont des sociétés étrangères n'ayant aucun souci du relèvement de l'économie nationale ;

— que l'institution du contrôle efficace de la gestion n'est possible qu'à travers la centralisation des opérations financières des entreprises socialistes.

Demandant :

— la constitution d'un organisme financier spécialisé dans l'octroi de crédits au secteur socialiste, cet organisme devra posséder des agences régionales et locales, il devra centraliser, en allégeant au maximum les procédures, toutes les opérations financières des entreprises, les entreprises seront tenues de déposer toutes leurs disponibilités à cet organisme ;

— l'institution d'un contrôle de l'organisme précité, par les utilisateurs, tant en ce qui concerne l'octroi de crédits que la gestion en elle-même.

COMMERCIALISATION ET APPROVISIONNEMENTS :

Considérant que les entreprises du secteur socialiste doivent se grouper dans leurs efforts de commercialisations financières des entreprises, les protéger les entreprises socialistes contre la concurrence des entreprises privées locales ou étrangères, demandent :

— que, dans le cadre des unions nationales fonctionnelles, soient constitués des bureaux d'études commerciaux ayant pour tâches de trouver des marchés aux entreprises, de les aider à faire leurs calculs de prix de revient et de vente, d'organiser la publicité et d'étudier des mesures d'organisation de façon à éviter la concurrence entre entreprises socialistes.

— que les entreprises industrielles autogérées soient protégées contre la concurrence de l'importation ;

— que soient créées des centrales d'achat à l'échelon national et régional qui auront pour tâche de grouper les approvisionnements des entreprises socialistes ;

— que le gouvernement renforce son contrôle sur les entreprises privées de manière à empêcher la concurrence malhonnête à l'égard des entreprises du secteur socialiste.